

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 17

Présents : 12

Exprimés : 13
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 15 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240322 06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le 22 mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15h , s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES a donné pourvoir à **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

Absents :

membres élus : **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage ,

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6	Adoption du règlement budgétaire et financier
-------------------------	---

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est devenu obligatoire pour les collectivités territoriales adoptant la nomenclature comptable M57.

Pour mémoire, dans le cadre du déploiement du référentiel M57, les CCAS/CIAS doivent appliquer le même plan de comptes que leur collectivité de rattachement, soit le plan de comptes M57 développé.

Le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2023, le conseil d'administration du CIAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, dans la continuité d'harmonisation des règles et pratiques comptables, le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite adopter un RBF similaire à celui de sa collectivité de rattachement, la Communauté de Communes Lodevois et Larzac.

Ce RBF vise à :

- Définir des règles de fonctionnement budgétaires et comptables claires ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs internes impliqués dans le fonctionnement budgétaire et financier de la collectivité ;
- Être transparent sur le fonctionnement budgétaire et comptable de la collectivité avec les acteurs externes de la collectivité.

Le RBF est adopté pour la durée restante de la mandature. Il sera renouvelé dans les conditions prévues à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales à savoir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Cependant, le RBF pourra évoluer avant ce renouvellement pour tenir compte des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles internes de gestion.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- ARTICLE 1 : ADOPTÉ le règlement budgétaire et financier tel que présenté
- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

ANNEXE : règlement budgétaire et financier